

RESSOURCE PRATIQUE · ISO 45001:2018 · SECTEUR INDUSTRIE & MANUFACTURING

Checklist d'audit de certification ISO 45001 — Industrie & Manufacturing

Un outil d'auto-évaluation, clause par clause, pour préparer votre audit de certification ISO 45001 en tenant compte des risques propres à l'industrie manufacturière : machines, troubles musculo-squelettiques et exposition aux produits chimiques.

COMMENT UTILISER CETTE CHECKLIST

Pour chaque question, évaluez votre niveau de préparation réel, avec les responsables HSE et les représentants des travailleurs concernés. Cette auto-évaluation ne remplace pas un audit de certification : elle vous permet d'identifier, en amont, les points forts et les zones qui nécessitent encore un travail de mise en conformité.

OUI

Vous êtes en mesure de démontrer ce point avec des preuves documentées.

PARTIELLEMENT

Le point existe mais nécessite d'être renforcé, formalisé ou complété.

PAS ENCORE

Le point n'est pas encore traité ; un plan d'action est à prévoir.

CLAUSE 4 — CONTEXTE DE L'ORGANISME

En milieu industriel, le contexte SST est marqué par la présence de machines dangereuses, la répétitivité des gestes et l'exposition potentielle à des substances chimiques.

VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE DÉTERMINÉ	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
les enjeux externes propres au secteur : réglementation machines, exposition à des substances réglementées ?			
les enjeux internes : vétusté ou modernité du parc machines, organisation du travail posté ?			
les parties intéressées pertinentes : opérateurs, techniciens de maintenance, inspection du travail, médecine du travail ?			
les besoins et attentes de ces parties intéressées en matière de sécurité et de santé au travail ?			

LE DOMAINE D'APPLICATION DU SMS COUVRE-T-IL CLAIREMENT	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
l'ensemble des lignes et ateliers de production concernés ?			
les activités de maintenance et les interventions de prestataires externes ?			

CLAUSE 5 — LEADERSHIP ET PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

La direction doit porter un engagement visible sur la sécurité des machines et l'ergonomie des postes, en associant réellement les opérateurs à la démarche de prévention.

LA DIRECTION GÉNÉRALE	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
assume-t-elle la responsabilité de la prévention des accidents liés aux machines et aux équipements de production ?			
a-t-elle établi une politique SST intégrant la sécurité machines et la prévention des troubles musculo-squelettiques ?			
s'assure-t-elle que les ressources nécessaires (protections machines, formation, équipements) sont disponibles ?			
protège-t-elle les opérateurs de toute forme de représailles lorsqu'ils signalent un danger ?			

L'ENTREPRISE A-T-ELLE MIS EN PLACE	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
un processus de consultation des opérateurs et techniciens sur les risques liés à leur poste ?			
un comité de sécurité et de santé au travail fonctionnel et régulièrement réuni ?			

CLAUSE 6 — PLANIFICATION

La planification doit identifier de façon proactive les dangers liés aux machines, à la manutention et aux ambiances de travail (bruit, chaleur, produits chimiques).

VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE IDENTIFIÉ ET ÉVALUÉ	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
les risques liés aux machines et équipements de production (happement, coupure, projection) ?			
les risques de troubles musculo-squelettiques liés à la répétitivité des tâches et à la manutention ?			
les risques liés à l'exposition à des substances chimiques ou à des ambiances de travail dégradées (bruit, chaleur) ?			
les risques liés aux opérations de maintenance et de consignation des équipements ?			

VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
déterminé les exigences légales applicables aux équipements et substances utilisés ?			
défini des objectifs SST mesurables et un plan d'action associé ?			

CLAUSE 7 — SUPPORT

Le support couvre les protections machines, les équipements de protection individuelle, et la formation continue des opérateurs et techniciens.

QUESTIONS	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
les machines sont-elles équipées de protections conformes et vérifiées périodiquement ?			
les équipements de protection individuelle sont-ils fournis et adaptés à chaque poste exposé ?			
les compétences requises pour chaque poste sensible (conduite de machine, maintenance) sont-elles définies et évaluées ?			
les opérateurs sont-ils formés aux procédures de sécurité et de consignation propres à leur poste ?			

CLAUSE 8 — RÉALISATION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

C'est la clause la plus dense : hiérarchie des mesures de prévention, procédures de consignation, gestion des changements et préparation aux urgences industrielles.

VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE MIS EN PLACE	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
une application de la hiérarchie des mesures de prévention (élimination, substitution, protections collectives puis EPI) ?			
une procédure de consignation et déconsignation des équipements avant intervention de maintenance ?			
une gestion des changements (nouvel équipement, nouveau produit chimique) intégrant l'évaluation des risques SST ?			
un plan de réponse aux situations d'urgence (incendie, fuite chimique, accident machine) testé périodiquement ?			
une coordination sécurité avec les prestataires externes intervenant sur site ?			

CLAUSE 9 — ÉVALUATION DES PERFORMANCES

L'évaluation des performances doit intégrer les indicateurs SST industriels qui pilotent la réduction des accidents et des maladies professionnelles.

QUESTIONS	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
les indicateurs SST (taux de fréquence, taux de gravité, TMS déclarés) sont-ils suivis et analysés ?			
des audits internes couvrant les postes à risque et les procédures de consignation sont-ils réalisés ?			
la revue de direction intègre-t-elle un bilan des accidents et des actions de prévention engagées ?			
les résultats de la surveillance SST sont-ils communiqués aux opérateurs et à leurs représentants ?			

CLAUSE 10 — AMÉLIORATION

L'amélioration continue dans l'industrie se mesure à la réduction durable des accidents machines et des troubles musculo-squelettiques.

QUESTIONS	OUI	PARTIELLEMENT	PAS ENCORE
chaque accident ou presque-accident fait-il l'objet d'une investigation et d'une action corrective documentée ?			
les causes racines sont-elles analysées avec la participation des opérateurs concernés ?			
l'entreprise recherche-t-elle activement des opportunités d'amélioration ergonomique des postes de travail ?			

VOTRE PROCHAINE ÉTAPE

Le résultat de cette auto-évaluation vous oriente vers l'une des situations suivantes.

Majorité de OUI

Votre système est globalement prêt. Un audit à blanc ciblé permettra de sécuriser les derniers points avant la certification.

Majorité de PARTIELLEMENT

Les fondations existent mais doivent être structurées et documentées. Un accompagnement resserré permet de combler ces écarts rapidement.

Majorité de PAS ENCORE

Une mise à niveau complète du système est nécessaire avant d'envisager un audit de certification. Un diagnostic initial est recommandé.

Besoin d'un accompagnement ISO 45001 pour votre entreprise industrielle ?

Agilion Quality accompagne les entreprises marocaines dans la mise en place de leur système de management de la santé et de la sécurité au travail, du diagnostic initial jusqu'à l'obtention du certificat, avec un engagement de résultat et une mobilisation possible des subventions étatiques (OFPPT, GIAC, Maroc PME).

W. agilionquality.com **E.** contact@agilionquality.com **T.** +212 (0) 620 55 97 20

4ème Étage – Bureau N°12, Bd 11 Janvier, 2 Rue Essanaoubar, Casablanca 20130

À PROPOS D'AGILION QUALITY

Agilion Quality SARL AU est un cabinet de conseil basé à Casablanca, spécialisé dans l'accompagnement à la certification ISO, la mise en place de systèmes de management intégrés (SMI), les accréditations réglementaires et sectorielles et la mobilisation de subventions publiques pour le financement des démarches qualité et sécurité.